

Session Plénière du 28 Février 2019

RAPPORT N°19.01.02 – De Nouvelles Mobilités pour TOUS les Territoires Amendement présenté par le Groupe Rassemblement National

Encourageons le covoiturage en Région Centre-Val de Loire.

Références du rapport : A/ 2/ Page 5 - « Le covoiturage est une autre solution de mobilité à valoriser pour les déplacements en milieu rural. »

Exposé des motifs :

- Considérant son rôle dans l'intermodalité inscrit dans le SRADDET, la Région Centre-Val de Loire se doit de prendre des mesures utiles pour rendre plus cohérentes les politiques de transport public et de mobilité sur son territoire ;
- Considérant que selon une étude de l'institut Montaigne/Elabe 52 % des habitants considèrent que les transports en commun sont le principal défaut de la Région Centre-Val de Loire ;
- Considérant que les transports en commun ne peuvent pas apporter seuls une réponse adaptée à la totalité d'un territoire à dominante rurale comme le nôtre ;
- Considérant que le covoiturage est une solution qui répond pleinement aux enjeux du développement durable et de la transition énergétique, qu'il est économique, complémentaire aux mobilités actuelles, pratiqué par environ 10 % des automobilistes et que la collectivité doit par conséquent l'encourager financièrement ;

Le Conseil Région Centre-Val de Loire réuni en session plénière ce 28 février 2019 décide :

- De participer au développement du covoiturage sur son territoire pour les trajets domicile-emploi de plus de 20 km, en reversant au conducteur une prime de 1 € par passager transporté, qui viendra en déduction de la participation due par chaque passager ;
- Est éligible, dans la limite de deux trajets par jour, tout trajet de covoiturage préalablement inscrit sur la plateforme JVMalin, effectué au départ et à destination d'une commune située sur le territoire régional, hormis les trajets *intra-muros* des métropoles de Tours et d'Orléans ;
- De financer cette aide au covoiturage sur le budget alloué au dispositif de soutien à la mobilité en milieu rural.